

Délibération
du Conseil de CommunautéExtrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 48
Membres absents : 30
Procurations : 14

Séance du 27 mars 2024
L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 27 du
mois de mars, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 21/03/2024
Date de transmission : 02/04/2024
Date de mise en ligne : 03/04/2024

Présents :

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCONE Gilbert, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, M. ECKES Raymond, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MUNCH Paul-Bernard, M. PFENDLER Pierre, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. UEBERSCHLAG André, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

Mme BACH Céline (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), Mme DINTEN Françoise (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. FERON Jules (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), M. OTMANE Rémy, M. PISARONI Gabriel (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. TSCHAMBER Yves (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. TURRI Pascal, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. WOLGENSINGER André,

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

16^{ème} QUESTION

Choix du mode de gestion pour le service public de l'eau potable de Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025 - Approbation du principe de recours à une délégation de service public (DELIBERATION n° 2024-054)

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes statuent sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport ci-annexé présente l'objet et les caractéristiques du futur contrat, à savoir :

- Assurer en continu (sauf cas de force majeure) la production et la distribution de l'eau potable ;
- S'engager sur des objectifs de résultats (recherches de fuites, maintien du rendement du réseau, rétablissement de la qualité, etc.) et des indicateurs de performances ;
- Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages de production et de stockage et des canalisations destinées à la l'adduction et distribution y compris la partie des branchements située sous la voirie publique et les ouvrages accessoires, tels que regards, équipements de mesures, etc. ;
- Réaliser les travaux de branchements neufs et leur mise en service ;
- Mettre en œuvre le programme contractuel de travaux concessifs ;
- Assurer le renouvellement des canalisations et tout appareillage hydraulique, des machines tournantes et de l'équipement des appareils de pompage, traitement, télégestion, branchements, conformément au programme de renouvellement fonctionnel et patrimonial du contrat et à la répartition contractuelle des travaux entre délégataire et Collectivité ;
- S'engager sur un montant prévisionnel et un calendrier d'investissement au titre de ses obligations en matière de renouvellement des ouvrages et équipements dont il a la charge ;
- Garantir la continuité du Service par un système d'astreinte ;
- Assurer la gestion des abonnés (souscription des nouveaux abonnements, tenue à jour du fichier des abonnés, reversement des redevances en relation avec l'exploitant du service de l'eau potable) ;
- Surveiller la bonne application du règlement de service ;
- Assurer l'accueil Clientèle, traiter les demandes et les réclamations ;
- Tenir à jour l'inventaire des biens délégués et les plans des ouvrages.

S'agissant de la réflexion sur la durée du contrat, dans le cadre de la problématique récente liée à la présence de PFAS dans l'eau, Saint-Louis Agglomération a lancé une étude afin d'étudier la mise à niveau des infrastructures sur l'ensemble de son territoire. Des études préalables ont d'ores et déjà été menées sur les types de traitement susceptibles d'être mis en place dans le cadre d'une future station de traitement.

Ces travaux représentent une masse financière importante de 5 à 8 M€ HT, devant être engagés dès la prise du contrat.

D'autres travaux envisagés sur le périmètre du futur contrat permettront de renouveler le patrimoine affecté au service, d'en améliorer les performances et de protéger l'environnement en réduisant les nuisances et les consommations d'énergie. Il sera possible d'intégrer dans ce programme les travaux de renouvellement du réseau et ceux nécessaires à des renforcements de réseaux.

Les services de Saint-Louis Agglomération n'ayant pas la capacité d'assurer directement le suivi de ces opérations nouvelles, il est proposé de confier la totalité des travaux au futur délégataire.

Dans cette hypothèse, l'article R.3114-2 du Code de la commande publique dispose que : *« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. »*

Afin que ces travaux puissent s'amortir dans un délai permettant un retour sur les capitaux investis par le délégataire, et afin de contenir le prix de l'eau potable, il est proposé de fixer la durée du contrat à 12 ans.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1411-4 du CGCT, *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Au regard des éléments susmentionnés, la gestion dans le cadre d'une concession de service doit être confirmée en y ajoutant les travaux concessifs dont le programme est mentionné dans le rapport annexé et dont une synthèse est exposée ci-dessous.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le rapport comparatif sur les modes de gestion ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le principe de la délégation du service public d'eau potable dans le cadre d'une concession de type affermage avec travaux concessifs sur le territoire des communes de Blotzheim, Saint-Louis, Huningue, Village-Neuf, Hégenheim, Buschwiller et Hésingue, ainsi que les ouvrages de production-stockage actuellement en Prestation de Services secteur Sierentz desservant les communes de Rosenau, Kembs, Steinbrunn-le-Haut, Rantzwiller, Landser, Schlierbach, Koetzingue, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Geispitzen, Waltenheim, Uffheim, Sierentz, Bartenheim, Brinckheim, Stetten, Wahlbach, Zaessingue, Kappelen, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut et Helfrantzkirch, et ceux actuellement en Prestation de Services du secteur Porte du Sundgau alimentant les communes de Folgensbourg, Wentzwiller, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Knoeringue, Leymen, Liebenschwiller et Neuwiller ;
- DE DECIDER que ce contrat, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, aura une durée de 12 ans ;

- D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, en y ajoutant un programme de travaux qu'il doit réaliser pendant la durée du contrat. Il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique concédante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- D'AUTORISER le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT et du Code de la commande publique ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve ces propositions, avec 61 voix pour et 1 abstention.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 02 avril 2024

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN



Synthèse du rapport joint en annexe de la présente délibération

L'exploitation du service de l'Eau Potable a été déléguée au travers de 2 contrats de Prestation de Services (PS) et un contrat de Délégation de Service Public (DSP) dont les échéances sont fixées au 31/12/2024 pour les 3 contrats. Les Prestations de Services portent sur la surveillance, l'entretien et contrôle des installations et ouvrages de production-stockage d'eau potable des unités de distribution des secteurs de Sierentz et Porte du Sundgau. La DSP couvre la totalité de l'exercice de la compétence d'alimentation en eau potable comprenant la production, l'adduction et la distribution sur 7 des 10 communes de l'unité de distribution de Saint-Louis, Huningue et Environs.

La reprise en régie de l'exploitation de la partie du service de l'eau potable de la CA actuellement délégué impliquerait :

- La mobilisation de moyens humains importants (au moins 18 à 25 personnes supplémentaires si la régie n'externalise que certaines tâches comme les travaux de renouvellement et les travaux neufs) et le renforcement de l'organisation du service (réception et gestion des abonnés supplémentaires, etc.) ;
- La mobilisation de moyens spécifiques techniques et humains : moyens techniques adaptés à l'exploitation des équipements, moyens humains avec de nouvelles compétences (hydrauliciens, électromécaniciens, etc.) ;
- La prise de responsabilité totale des risques inhérents à la gestion du service et des conséquences induites.

En conséquence, la collectivité souhaite poursuivre une gestion déléguée de la partie du service actuellement externalisée (contrat d'affermage actuel et contrats de prestation de services), afin d'assurer la continuité du service aux usagers, tout en gardant un contrôle sur l'activité et son gestionnaire, qui assumera les risques et périls inhérents à l'exploitation du service.

Dans le cadre de la problématique liée à la présence de PFAS dans l'eau, les études préalables suivantes ont été menées sur les types de traitement susceptibles d'être mis en place dans le cadre d'une future station de traitement et les éventuelles conditions d'installation :

- Essais qualité de l'eau : Etudes Diabolo charbon actif et membranes sur les ressources en eau potable de SLA, sur les captages de Saint-Louis Neuweg, Hésingue et Bartenheim ;
- Essais Géotechniques ;
- Note Technique : devenir de l'unité de dénitrification du champ captant de Saint-Louis.

Ces travaux s'élèveraient entre 5 à 8 M€ HT et devront être engagés dès la prise du contrat. Les services de Saint-Louis Agglomération n'ayant pas la capacité d'assurer le suivi de ces opérations nouvelles, il est proposé de confier la totalité des travaux au futur délégataire. Il sera possible d'intégrer dans ce programme les travaux de renouvellement du réseau et ceux nécessaires à des renforcements de réseaux. Afin de permettre un retour sur les capitaux investis pour le délégataire, et de contenir le prix de l'eau potable, une durée de contrat de 12 ans paraît adaptée.

Compte tenu des échéances des différents contrats, le futur contrat de concession prendra effet le 1^{er} janvier 2025 sur les périmètres actuellement délégués des 7 communes gérées dans le cadre du contrat de DSP et ouvrages de production-stockage desservant les 22 communes (secteur Sierentz) + 8 communes (secteur Porte du Sundgau) gérés dans le cadre des Prestations de Services.